



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **3 novembre 2014**

Délibération n° 2014-0415

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 24 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 5 novembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, M. Rabehi, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Vesco (pouvoir à Mme Gailliout), Mmes Baume, Berra (pouvoir à M. Bérat), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à Mme Reynard), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret).

Conseil de communauté du 3 novembre 2014**Délibération n° 2014-0415**

commission principale : urbanisme

objet : **Parc Marius Berliet - Projet urbain partenarial (PUP) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En 2013, la société SOLYCOGIM était propriétaire ou mandataire des différentes propriétés d'un tènement foncier, appelé Parc Marius Berliet à Lyon 8°, sur lequel elle souhaitait réaliser un projet mixte de logements et d'activités d'environ 50 000 mètres carrés de surface de plancher, soit 600 logements répartis en 4 îlots dont les permis de construire ont été obtenus en juillet 2014.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2013 a approuvé, par délibération n° 2013-4042, une convention partenariale de projet urbain partenarial (PUP) entre la société SOLYCOGIM et la Communauté urbaine de Lyon, en présence de la Ville de Lyon. Cette convention, signée le 31 juillet 2013, fixe : le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Communauté urbaine, la Ville de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF), le montant de la participation mis à la charge de la société SOLYCOGIM pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités de versement et de cession des emprises des futurs équipements publics.

L'article 12 de cette convention prévoit que tout transfert de la qualité d'opérateur par la société SOLYCOGIM à un ou plusieurs opérateurs dans le cadre de la cession de l'intégralité du site doit donner lieu à la signature d'un avenant de transfert de la présente convention. SOLYCOGIM ne sera délié de ses engagements et notamment de sa participation due qu'après signature d'un avenant avec un seul opérateur ou un mandataire unique en cas de pluralité d'opérateurs avec la Communauté urbaine en présence de la Ville de Lyon, reprenant l'ensemble des engagements de la convention de PUP signée avec la société SOLYCOGIM.

La société Solycogim a engagé en 2013 une consultation privée visant à céder l'intégralité du site du parc Marius Berliet, et a retenu les promoteurs Bouygues Immobilier, Noaho et SLC. La société Solycogim a alors fait connaître au printemps 2014 à la Communauté urbaine son intention de céder l'intégralité du site à la société SNC Cœur 8° Monplaisir, société constituée le 9 juillet 2014 par Bouygues Immobilier, Noaho et SLC, bénéficiaire d'une promesse de vente signée le 25 juillet 2013 et portant sur l'ensemble du tènement immobilier composant l'îlot Berliet, et de lui transférer par conséquent la convention de PUP.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 12 de la convention de PUP, un avenant n° 1 à la convention a été établi entre l'ensemble des parties signataires et la société SNC cœur 8° Monplaisir pour autoriser le transfert de la convention au bénéfice de cette dernière qui est substituée intégralement à la société SOLYCOGIM dans toutes les obligations découlant de la convention de PUP. Ce projet d'avenant n'apporte aucune novation à la convention de PUP, la société SNC Cœur 8° Monplaisir étant substituée à la société SOLYCOGIM dans tous ses droits et obligations découlant de la convention de PUP ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial entre la Communauté urbaine de Lyon et la société SOLYCOGIM, transférant la convention à la société SNC Cœur 8° Monplaisir.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2014.